

FRACTIONNEMENT DES ACTIONS

Extrait du Communiqué de presse émis le 18 mars, concernant le fractionnement des actions :

*Le conseil d'administration de Couche-Tard a approuvé le fractionnement de ses actions à vote multiple de catégorie A (symbole : **ATD.A**) (les « actions catégorie A ») et les actions à droit de vote subalterne de catégorie B (symbole : **ATD.B**) (les « actions catégorie B ») en circulation à raison de trois pour une (la « subdivision »). Couche-Tard confirme qu'elle a obtenu les autorisations réglementaires de la Bourse de Toronto (la « Bourse ») pour la subdivision.*

La date de référence sera le lundi 14 avril 2014, et la date de versement sera le mardi 22 avril 2014, date à laquelle, l'agent de transfert de Couche-Tard, Société de fiducie CST (« CST ») enverra aux actionnaires inscrits aux registres un certificat d'action physique représentant deux actions catégorie A et deux actions catégorie B, respectivement pour chaque action catégorie A et catégorie B détenue à la date de référence. En outre, CST attribuera électroniquement le nombre approprié d'actions catégorie A et d'actions catégorie B à CDS & Co pour la distribution aux actionnaires non-inscrits.

La Bourse a décidé de mettre en oeuvre la négociation d'effets payables relativement à la subdivision des actions catégorie A et des actions catégorie B. Un effet payable est un droit rattaché à des titres inscrits en bourse qui font l'objet d'un événement d'entreprise important, comme un fractionnement d'actions. Dans le cas présent, toute personne achetant une action catégorie A ou une action catégorie B durant la période commençant deux jours de bourse avant la date de référence (soit le jeudi 10 avril 2014) et se terminant à la date de versement (soit le mardi 22 avril 2014) (la « période d'effets payables ») inclusivement, recevra un droit payable. Toutes les opérations exécutées à la Bourse durant la période d'effets payables seront identifiées afin de s'assurer que les acquéreurs reçoivent le droit d'effet payable.

Les actions catégories A et les actions catégories B seront négociées, en tenant compte de la subdivision, à compter du mercredi 23 avril 2014, date à laquelle les actions catégories A et catégories B cesseront d'avoir un droit d'effet payable rattaché.

La date de remboursement des effets payables sera le vendredi 25 avril 2014.

À compter de la date de référence (soit lundi 14 avril 2014) et suivant la subdivision, le dividende trimestriel, tel que pouvant être déclaré par le conseil d'administration, passera de 0,10 \$ à 0,0333 \$ par action pour chacune des actions catégorie A et des actions catégorie B.